

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Du 10 septembre 2024 / N° 63

Président : M. Eric Schaller, président du Conseil général
Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire
Lieu : Salle des sociétés de Corban, rez-de-chaussée

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Eric Schaller, ouvre la séance à 18h30. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire, les représentants de la presse ainsi que le public qui exceptionnellement se sont déplacés ce soir à Corban.

La séance a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel n°30 du jeudi 29 août 2024 ;
- par courriel ;
- par affichage public.

Sont présents : Floriane Beuret, Patrick Cerf, Boris Charmillot, Clovis Chételat, Martial Chételat, Martin Clerc, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Gabriel Friche, Laura Frund, Eric Lachat, Fabrice Lachat, Gabrielle Maître-Brusatin, Léna Joliat, Alain Munier, Nicolas Ruchti, Maël Ruffieux, Eric Schaller, Louise Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard.

Excusés : Catherine Wolff, Joseph Zmoos

21 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ;

L'ordre du jour est accepté et sera débattu comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 25 juin 2024 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Discuter et préavisier le projet de rénovation et d'assainissement énergétique de l'école primaire du village de Vicques pour un montant de 1'800'000 frs ; élaborer le message au corps électoral.
5. Prendre connaissance et ratifier le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité ;

6. Voter une dépense d'investissement de 70'000 frs pour le réaménagement complet de la cuisine de la halle de Corban ;
7. Communications.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 25 juin 2024

Le procès-verbal de la séance a été envoyé par courriel et est disponible sur le site internet de la commune.

Une petite modification a été demandée s'agissant de l'ordre des interventions au point 9 « *Octroyer un soutien financier au FC Vicques de 110'000 frs au total, en vue du remplacement de l'éclairage des terrains de football* » : La prise de parole de **M. Patrick Cerf** s'est faite juste après l'interruption de séance.

Le contenu des interventions n'a pas été modifié.

Aucune autre modification n'est demandée **le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est accepté à l'unanimité** et son auteure remerciée.

3. Questions orales et interventions

Pour la première question, **Mme Léna Joliat** s'avance à la tribune :

3.1 Une rentrée scolaire sans patrouilleur scolaire

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du Conseil communal, chers collègues,

Ma question de ce soir porte sur l'absence de patrouilleur scolaire lors de la rentrée 2024 dans le village de Vicques.

Je sais combien il est difficile de trouver quelqu'un de confiance et responsable pour assumer cette tâche, qui peut paraître contraignante au niveau des horaires et du salaire.

Cependant beaucoup de parents s'inquiètent de la sécurité de leurs enfants pour traverser la route devant l'école primaire à Vicques pendant les heures de midi.

Personne ne va me contredire, mais durant cette courte période, beaucoup de voitures circulent pour rentrer manger, à cela s'ajoute les bus, les élèves de l'école secondaire, les jeunes à vélomoteur. L'inquiétude est légitime.

Qu'elle est la stratégie du Conseil communal ? une zone 30 temporaire pendant les heures d'arrivée et de sortie scolaire, comme cela est le cas à Courrendlin ? Continuer la recherche d'un patrouilleur scolaire ? Ou travailler avec une entreprise privée ? Les solutions sont multiples.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Mme Elisabeth Dennert délivre la réponse suivante :

« Je vous remercie pour votre question qui traite d'un sujet qui m'a pas mal occupée et dont le résultat des efforts du Conseil communal et de l'administration m'a déçue.

La sécurité des enfants nous tient à cœur et nous avons entrepris plusieurs démarches pour trouver la ou les perles rares : annonces dans le Val Terbi Info et sur le site de la commune, affiches à des lieux stratégiques, réseaux sociaux, information à la Commission du cercle scolaire et au dernier Conseil général, en parler autour de nous et j'en passe. Les personnes qui ont manifesté leur intérêt se sont soit désistées elles-mêmes, soit n'étaient pas aptes à ce poste.

A notre avis, il doit être possible de trouver un groupe de parents, de grands-parents ou d'autres adultes qui se partagent ce poste. Un cours d'une demi-heure dispensée gratuitement par la police cantonale suffit.

La stratégie du Conseil communal consiste à poursuivre la recherche pour le poste de patrouilleur.

Mais en parallèle, nous avons pris contact avec le Service des Infrastructures (SIN) pour savoir comment nous pourrions améliorer la sécurité aux abords de l'école. Le SIN nous suggère de lui présenter un projet. Plusieurs possibilités de sécurisation physique des lieux nous semblent possibles, mais le Conseil communal n'est pas spécialiste en la matière. Pour un appui par des professionnels, des premières discussions ont eu lieu avec un bureau d'ingénieurs. Eux pourront nous dire quelles mesures feraient sens et sont envisageables : un îlot ? rétrécir la route à cet endroit ? ajouter au Triflash qui fonctionne déjà le 30 à l'heure ?

Je vous rassure que le Conseil communal travaille sur le sujet afin de réaliser le plus vite possible des mesures concrètes et ceci, si nous trouvons un/une patrouilleur/euse ou pas.

Je vous remercie pour votre attention ».

Mme **Léna Joliat** est satisfaite.

3.2 Traitement égalitaire des sociétés

La deuxième question est développée par **M. Laurent Steulet** :

Monsieur Le Maire,

Madame et Messieurs les conseillers communaux, chers collègues,

Le traitement égalitaire des sociétés est un sujet sensible. En effet, toutes les associations de la commune ne sont fondamentalement pas égales dans l'exercice de leurs activités respectives. Certaines sociétés sont propriétaires de leurs locaux, comme c'est le cas par exemple à Vicques avec le FC Vicques, la société de tir, le Groupe Scouts, la Société de pétanque, la Vicaclique, la Société d'astronomie ou encore les Amis de la Nature.

Ces associations assument alors entièrement les charges courantes, les frais d'entretien et les investissements de leurs immeubles. Alors que d'autres sociétés utilisent gratuitement des locaux communaux, sans même s'acquitter des frais d'électricité ou de chauffage par exemple.

Lors d'échanges entre membres de sociétés locales, il arrive fréquemment que les montants des subventions octroyées soient relevés ou discutés. Il a aussi été constaté récemment certaines réactions hors de propos sur les réseaux sociaux par des membres de sociétés qui ont la chance de bénéficier gratuitement des locaux communaux pour l'exercice de leurs activités.

Force est de constater que certaines associations se rappellent davantage des subventions financières octroyées par la commune que des prestations non financières accordées par les autorités communales. Peut-être est-ce dû au document qui est remis chaque année aux sociétés locales lors de la demande de subsides, qui mentionne uniquement les subventions financières octroyées ?

En effet, le fait de mentionner formellement que certaines sociétés bénéficient de prestations non financières accordées par la commune, comme la mise à disposition gratuite de locaux, permettrait aux associations concernées de prendre conscience du privilège qu'elles disposent par rapport à d'autres sociétés qui assument des charges immobilières. Sans oublier également le fait que certaines communes facturent des locations pour l'utilisation de locaux communaux.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'adresser les 2 questions suivantes au Conseil communal :

1. Pourquoi le Conseil communal mentionne-t-il, dans sa communication du traitement égalitaire des sociétés, uniquement les subventions financières octroyées aux sociétés ?
2. A la suite des divers éléments que je viens de relever, le Conseil communal envisage-t-il de mentionner également les prestations non financières octroyées par la commune à certaines sociétés ?

D'avance, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de **M. le Maire** :

Je remercie **M. Laurent Steulet** pour ses questions qui me donne aussi l'occasion de réexpliquer notre politique financière envers les sociétés.

1. Le Conseil communal mentionne effectivement uniquement les subventions dans sa communication aux sociétés locales afin de leur permettre d'établir leur budget en tenant compte de nos apports financiers. Il n'y a aucune volonté de la part du Conseil communal de tenir certains aspects cachés ou non transparents. Notre façon de procéder est simplement pragmatique et a été mise en place à la suite des fusions. Lors des 2 fusions les sociétés locales ont été conviées pour expliquer ce tarif. Lors de ces séances, le Conseil communal a bien expliqué les différences entre sociétés qui ont à charge leur propre infrastructure et celles qui bénéficient des infrastructures communales. De mémoire, j'avais donné un exemple parlant : le coût d'une heure de halle de gymnastique à Vicques, tout utilisateur confondu est de 120 francs environ. C'est d'ailleurs à partir de ce constat que le Conseil communal avait proposé une subvention spécifique aux clubs de foot, comme ce sont les sociétés ayant les plus lourdes charges. Cette subvention s'élève à 10'000 francs pour un club totalement sur la commune. Les soutiens octroyés au FC Vicques pour son éclairage tient aussi compte de cette volonté d'équité. Il en était probablement aussi question lors de l'octroi du droit de superficie accordé pour le développement des Pré-ronds.

A noter encore, que les sociétés qui louent des halles de gymnastique ou autres locaux communaux bénéficient d'un effet d'aubaine. En effet, la commune a besoin de certaines infrastructures comme les halles de gymnastique pour l'enseignement et peut donc se permettre- puisqu'elles sont construites et disponibles - de les louer à bas coût en dehors des besoins scolaires. Cette situation rend l'évaluation du coût très difficile voire impossible.

2. L'idée de rappeler aux sociétés d'une manière ou d'une autre les prestations non financières dont elles bénéficient me paraît être utile, en effet ces prestations sont loin d'être négligeable et il me semble utile

que chacune et chacun en aie conscience. Le Conseil communal réfléchira à une communication simple et efficace poursuivant ce but.

M. Laurent Steulet est satisfait.

3.3 Sécurité de la route Vicques-Courroux

M. Michel Darbellay s'avance à la tribune pour la dernière question orale :

« Malgré l'existence de deux itinéraires cyclables, la route cantonale Vicques-Courroux reste souvent empruntée par des cyclistes. Le trafic important sur cet axe et la largeur de la chaussée, sans bande cyclable, posent indéniablement des questions de sécurité pour les deux-roues. Mais cette configuration génère aussi des craintes chez les automobilistes parfois surpris par des vélos qui les précèdent.

Même si ce tronçon est de compétence cantonale, comment le Conseil communal évalue-t-il la sécurité de ce tronçon et quelles démarches estime-t-il envisageables pour réduire les risques d'accidents ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.

La réponse est donnée par **M. Yvan Burri** :

« Vous dire l'évaluation du Conseil communal sur la sécurité de ce tronçon ne m'est pas possible en recevant la question ce matin. Tout au plus puis-je extrapoler sur les avis des membres dudit conseil par la connaissance que j'ai de leurs opinions sur ce genre de thème.

Vous dire que le Conseil communal a constaté que la sécurité est en défaut lorsque des cyclistes empruntent ce tronçon serait mentir mais il est évident que ces cyclistes feraient bien d'utiliser les voies qui leurs sont destinées et qui sont sans danger de la part du trafic motorisé.

Comme vous l'écrivez la route cantonale n'est pas si large, le trafic y roule à au moins 80 km/h et c'est bien le canton qui fixe les règles quant aux usagers qui peuvent y circuler.

Ce que peut faire la commune c'est de signaler que le tracé la piste cyclable n'est pas optimal et c'est certainement une des raisons pour laquelle certains cyclistes préfèrent la route cantonale. Donc une amélioration est possible par une voie cyclable parallèle et nous allons encourager l'Agglo à se pencher sur cette solution et à l'inscrire dans un projet à soumettre aux instances de validation ».

M. Michel Darbellay est partiellement satisfait.

4. Discuter et préavisier le projet de rénovation et d'assainissement énergétique de l'école primaire du village de Vicques pour un montant de 1'800'000 frs ; élaborer le message au corps électoral.

Pour l'entrée en matière, **M. Pierre Lovis** gagne la tribune :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le programme d'assainissement des bâtiments communaux est toujours en activité et ce soir c'est le projet de l'école primaire du bas à Vicques qui vous est présenté.

La Commission des bâtiments et énergies avec l'appui des bureaux d'architecture et d'ingénierie, a travaillé ce dossier de manière à réaliser un investissement qui soit réaliste financièrement tout en respectant et en incluant un maximum les directives actuelles de la construction ».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

« L'école primaire du bas à Vicques construite en 1882 a déjà subi plusieurs rénovations, remise en conformité, transformations ou autres.

C'est un bâtiment inscrit au répertoire des biens culturels, ce qui ne facilite pas vraiment son assainissement énergétique et que les possibilités d'intervention soient restreintes, elles demeurent tout de même possibles et nécessaires.

L'efficacité énergétique est juste satisfaisante, les besoins d'énergie annuels pondérés dépassent de 1,4 fois ceux des nouvelles constructions.

En revanche, l'enveloppe thermique du bâtiment n'est pas satisfaisante. Les pertes calorifiques dépassent de 3,4 fois les exigences actuelles.

Dans ce projet d'assainissement, en parallèle aux travaux d'amélioration énergétique, il est prévu de refaire les installations d'éclairage désuètes par la technique LED ainsi que poser des interrupteurs automatiques pour une meilleure gestion. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera également grandement améliorée.

En extérieur, la cour sud sera réaménagée par une mise au vert pour un meilleur effet tampon des réverbérations du soleil et amener un espace de verdure aux élèves.

Le devis du projet se monte à 1'800'000 frs, honoraires d'architecte et d'ingénieurs compris.

Nous avons soumis une demande de subventions au Service de l'enseignement qui a reconnu la clause du besoin et fait une promesse de subventionnement de 610'000 frs.

Nous attendons également des subventions du programme bâtiment pour l'assainissement de l'enveloppe thermique et une demande sera également adressée au Patenschaft. Ces aides financières contribueront significativement à la réalisation de ce projet.

La Commission des finances et de vérification des comptes a préavisé favorablement cet investissement qui est préparé sur une vision à long terme, en tenant compte des finances communales.

La Commission des bâtiments et énergies, convaincue par ce projet préavise également positivement ces travaux qui permettront d'améliorer à long terme, le confort et la valeur de ce bâtiment. Elle vous recommande d'y faire bon accueil.

Le Conseil communal vous recommande de préavisé favorablement ce projet de 1.8 million et d'en donner exemple au Corps électoral qui se déplacera le prochain.

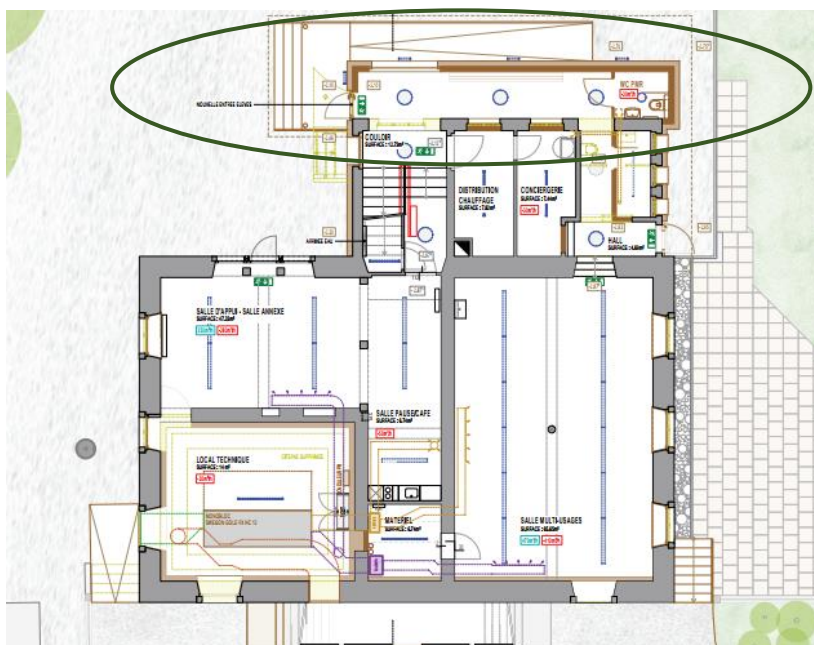
Pour les détails techniques et la présentation détaillée du dossier, je donne maintenant la parole à l'architecte, M. Pascal Burri.

M. Pascal Burri remercie le Conseil communal de lui avoir confié ce projet qu'il va tenter de présenter au mieux ce soir.

Comme expliqué par M. Pierre Lovis, le bâtiment, construit en 1882, fait partie des biens culturels du canton. Il compte 3 niveaux à 5 travées en façade principale. Le toit à croupes comporte un campanile. En 1999, les façades ont été rénovées et des ouvertures en toiture ont été créées.



Au nord du bâtiment, une extension sera construite pour permettre d'améliorer l'accessibilité générale du bâtiment. Cela permettra d'agrandir le hall d'entrée et d'accéder à la salle polyvalente située au rez inférieur. Un WC accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) sera aménagé dans cet espace. La nouvelle entrée, accessible par un escalier et une rampe, permettra également aux PMR d'atteindre les étages grâce à l'installation d'un monte-personne.



Résumé des coûts par rubrique :

1 Travaux préparatoires	102'100	4 Aménagements extérieurs	100'000
11 Déblaiement, prép. du terrain	94'600		
14 Adaptation des bâtiments	7'500	5 Frais secondaires	171'000
2 Bâtiment	1'426'900	51 Autorisations, taxes	12'500
20 Excavation	23'000	52 Documentation et présentation	4'500
21 Gros oeuvre	1 241'400	53 Assurances	3'000
22 Gros oeuvre 2	467'000	56 Frais secondaires divers	3'000
23 Installations électriques	176'000	58 Provisions et réserves	148'000
24 Installations CVC	177'000		
25 Installations sanitaires	13'000		
26 Installations de transport	34'500		
27 Aménagements intérieurs 1	30'000		
28 Aménagements intérieurs 2	20'500		
29 Honoraires	244'500	Total Fr.	1'800'000

M. Martin Clerc demande si l'accès sur la cour par le sud est maintenu ? Cet accès est déjà condamné, seuls les pompiers peuvent y accéder.

Le clocher existant est-il conservé demande **Mme Floriane Beuret** ? Il n'y a plus de cloches mais l'édifice sera préservé et l'endroit sera ventilé afin d'en garantir l'entretien.

M. Gabriel Friche tient d'abord à saluer l'excellent travail fourni tant par le Conseil communal, la Commission des bâtiments que par le bureau d'architecture. Il se réjouit de constater que l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) a été pris en compte. Toutefois il se demande si l'accès aux combles a été envisagé pour les PMR ?

M. Pierre Lovis répond que de longues réflexions et discussions ont eu lieu, le but étant de rendre accessible l'entier du bâtiment aux PMR. Il a fallu malheureusement se rendre à l'évidence : les combles et le 3ème étage ne seraient pas atteignables vu la configuration très étroite des lieux. Le personnel enseignant a aussi pris part aux réflexions. Si un écolier en situation de handicap venait à intégrer l'école, les classes pourraient effectuer des rocade afin de garantir son bon accueil.

Le projet de message au corps électoral a été transmis en amont de la séance. **M. le Président** demande s'il appelle à des modifications.

M. Gabriel Friche souhaite qu'au point 7 MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL soit ajouté :

«... La réhabilitation énergétique est également l'occasion d'améliorer à long terme le confort, l'accessibilité et la valeur du bâtiment ».

Un lien vers quelques plans tels que montrés ce soir sera aussi ajouté au message.

M. le Président fait un tour de salle et comme la parole n'est plus demandée, il remercie **M. Pascal Burri** pour ses explications et propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil général **préavise favorablement le projet d'assainissement énergétique de l'école primaire du village de Vicques pour un montant de 1'800'000 frs. Il valide le message au corps électoral.**

5. Prendre connaissance et ratifier le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Pour l'entrée en matière, **M. le Maire** s'avance à la tribune :

La Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) est entrée en vigueur le 1er mars 2024. Ses dispositions clarifient l'organisation de la distribution d'électricité dans le canton du Jura et le prélèvement de redevances sur l'électricité.

Elle fixe les conditions de prélèvement de redevances sur l'électricité et autorise le canton à prélever une redevance à vocation énergétique entre 0,1 et 0,3 cts/kWh. La redevance finance exclusivement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Par arrêté du 30 avril 2024, le Gouvernement a fixé son montant à 0,2 cts/kWh dès 2025.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

A l'aide d'une présentation sur écran, **M. Claude-Alain Chapatte** poursuit :

REDEVANCES COMMUNALES ACTUELLES

Les communes perçoivent déjà une redevance sur l'électricité pour la mise à disposition du domaine public sur la base d'un contrat passé avec BKW en 2004.

L'indemnité due à la commune est versée par BKW et répercutée sur le client final. Le montant est calculé sur la base de la consommation réelle et s'élève à 1,5 ct/kWh maximum par an et par compteur.

Pour Val Terbi, la redevance actuelle perçue auprès des consommateurs par BKW est de 1,5 ct/kWh avec un montant plafonné à 300 frs/compteur/an. Ce plafonnement s'applique uniquement aux consommateurs qui prélèvent plus de 20'000 kWh par an ; cela correspond à une consommation annuelle d'environ 5'000 frs en électricité.

REDEVANCES COMMUNALES FUTURES

La loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité permettra aux communes de prélever deux taxes sur l'électricité :

- une **redevance pour l'utilisation du domaine public**, d'au maximum 0,7 ct/kWh. Non affectée, elle alimente le budget général de la commune, comme la redevance actuelle.
- une **redevance à vocation énergétique**, d'au maximum 1 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux. Son produit alimente un fonds à vocation énergétique.

Avec les dispositions légales introduites par la LAEI, les redevances seront prélevées sur tous les kWh consommés, sans exemption ni plafonnement possible.

En raison de la suppression du plafonnement actuel de 300 frs par an et par compteur, les consommateurs qui utilisent plus de 20'000 kWh par an, ce qui correspond à environ 5'000 frs d'électricité, verront leur contribution augmenter de manière significative.

Toutefois, cette mesure ne concernera pas les ménages, qui consomment moins d'électricité et ne seront donc pas affectés par cette modification.

REGLEMENT COMMUNAL

Pour prélever les nouvelles redevances, les communes doivent adopter un règlement communal. Un règlement-type a été mis à disposition des communes par le Délégué aux affaires communales.

Afin de bénéficier de cette redevance dès le 1er janvier 2025, le règlement doit être adopté avant le 30 septembre. Il convient de préciser que dès 2026, BKW ne prélèvera plus aucune redevance qui ne serait prévue par un règlement communal.

Avec la redevance actuelle de 1,5 ct/kWh, le revenu annuel pour la Commune est de 127'000 frs pour une quantité d'électricité distribuée d'un total 13'000'000 kWh. La redevance perçue représente un montant entre 70 et 150 frs par an et par ménage.

En collaboration avec notre partenaire énergétique SACEN, des projections financières ont été établies et plusieurs variantes ont été examinées par le Conseil communal.

La variante retenue et décrite dans le projet de règlement est basée sur la perception des redevances suivantes :

- **une redevance pour l'utilisation du domaine public de 0,7 ct/kWh d'électricité soutirée au réseau et**
- **une redevance à vocation énergétique de minimum 0,6 et d'au maximum 1 centime par kWh.** Une telle fourchette permet à l'exécutif de modifier la redevance (sous réserve d'adoption du budget) sans passer par le législatif. A noter que le taux peut être adapté chaque année au 1^{er} janvier moyennant information à BKW jusqu'au 30 juin précédent.

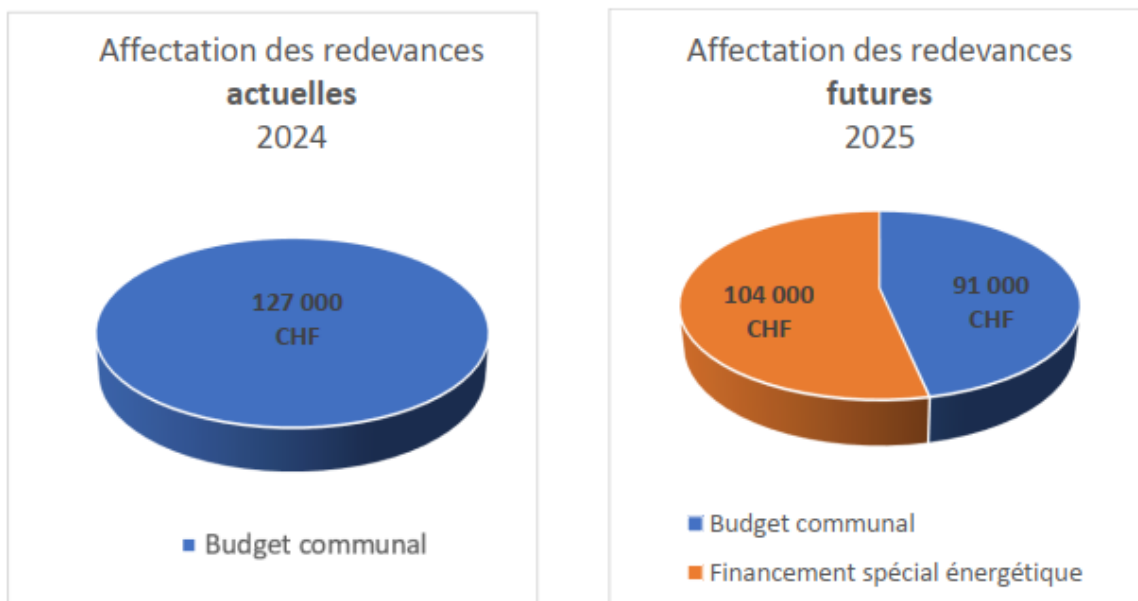
Pour 2025, l'exécutif prévoit d'instaurer une redevance énergétique de 0,8 centime par kWh. Ainsi, les consommateurs continueront à payer un total de 1,5 centime par kWh en redevances communales, comme c'est le cas actuellement. La seule différence concerne les gros consommateurs, qui ne bénéficieront plus du plafonnement de 300 CHF par an et par compteur.

INCIDENCES FINANCIERES ET PROJECTIONS

Actuellement, le produit des redevances est affecté en totalité au ménage communal. Cela représente un montant de 127'000 frs par an.

L'utilisation des futures redevances sera différente. Le produit de la redevance communale pour l'utilisation du domaine public sera affecté au budget communal. Par contre, le produit de la redevance à vocation énergétique devra être versé obligatoirement dans un financement spécial à vocation énergétique. Etant donné que ces deux redevances seront prélevées sans plafonnement, cela influencera le montant total des redevances perçues par la commune.

Sur la base des chiffres de consommation d'électricité relevés pour l'année 2022 par BKW, avec des redevances communales totales de 1,5 ct/kWh nous pouvons faire les projections suivantes :



36'000 frs pourront être prélevés afin de couvrir les dépenses de fonctionnement et le solde, soit 68'000 frs estimés, pourra être mis en réserve pour une affectation encore à définir.

De nombreuses installations photovoltaïques ont été mises en place sur notre territoire, encouragées par une politique de transition énergétique. Elles pourraient influencer directement la consommation d'électricité.

Dès lors, il est prématuré de fixer les modalités d'octroi de subventions pour la promotion des énergies renouvelables. Le Conseil communal envisage d'alimenter le fonds dès la première année, tout en réfléchissant, en parallèle, à la mise en place de mesures de transition énergétiques. En effet, le solde mis en réserve dans le fonds énergétique pourrait servir par exemple :

- L'assainissement des bâtiments communaux
- L'installation de production de chaleur renouvelable dans les bâtiments communaux
- La gestion et l'optimisation de l'éclairage public
- Le développement d'un réseau de chauffage à distance
- Un mandat de politique énergétique
- Une subvention énergétique

Tout ceci reste encore à définir et pour cela, le Conseil communal est favorable à la création d'une commission spéciale.

M. Patrick Cerf remercie M. le Maire pour ses explications détaillées et se demande si la création d'un groupe de travail est nécessaire ou s'il ne faudrait pas dédier la tâche à la Commission énergies et bâtiments ?

M. le Maire répond qu'il est prématuré de conclure si une commission spéciale est nécessaire ou pas. Cela sera évalué en temps voulu.

M. Michel Darbellay souligne que l'article 8 al. 2 du règlement mentionne que « le financement spécial communal à vocation énergétique est utilisé pour la charge financière liée à des projets et prestations publics communaux dans le domaine énergétique ». Il souhaite que le Conseil communal précise son interprétation.

Effectivement **M. Claude-Alain Chapatte** répète que la volonté du Conseil communal est clairement la mise en avant de mesures concrètes en lien permettant la transition énergétique.

M. Alain Munier tient à rappeler qu'il ne faut pas minimiser le fait que de nombreux bâtiments seront, ces prochaines années, équipés de panneaux solaires, les rentrées seront donc diminuées.

M. Maël Ruffieux demande s'il serait possible d'informer les grands consommateurs du changement de régime afin de leur éviter une surprise lors de la réception de la première facture. La commune ne peut pas faire d'information ciblée, toutefois, une information générale à la population sera transmise via le Val Terbi Info.

M. le Président scrute l'assemblée et comme la parole n'est plus demandée, il propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, **à l'unanimité**, le Conseil général **ratifie le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.**

6. Voter une dépense d'investissement de 70'000 frs pour le réaménagement complet de la cuisine de la halle de Corban

M. Pierre Lovis s'avance à la tribune pour présenter le dossier :

« Voilà déjà plusieurs années que les utilisateurs de la cuisine de la halle de Corban nous disent qu'elle n'est pas pratique, pas aux normes et que même les services de traiteurs sont réticents à accorder leurs services dans ce lieu.

C'est vrai que le lieu n'est pas agencé pour recevoir des préparations culinaires voire gastronomiques dans nos locaux communaux ! La commission des bâtiments a étudié le sujet et vous propose ce soir un projet.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

Il s'agit de réaménager le local actuel en une cuisine accueillante, conforme aux normes du travail et d'hygiène. Nous devons conjuguer avec le local tel qu'il est ou presque. Toutefois, afin de gagner de la place, le conduit de cheminée qui n'est plus utilisé sera démonté. Le plan de travail, le four, le lave-vaisselle, et l'armoire frigorifique seront aménagés avec l'orientation inverse que celle actuelle.

Les tables de la halle ne pouvant être stockées ailleurs, seront empilées dans le local sans empêcher l'usage de la cuisine pour de petits événements.

Sur la base des différents devis qui nous sont parvenus, le coût est le suivant :

➤ Agencement cuisine avec appareils	34 756.30 frs
➤ Maçonnerie	8 248.05 frs
➤ Electricité	3 210.20 frs
➤ Peinture	5 088.20 frs
➤ Sanitaire	2 939.95 frs
➤ Sol époxy	4 137.70 frs
➤ Escalier	8 285.55 frs
TOTAL	66'665.95 frs

Sur la base des éléments ci-dessus, la Commission des bâtiments ainsi que le Conseil communal vous recommandent d'accepter une dépense 70'000 frs qui a été étudiée avec sérieux pour être fonctionnelle, pratique, respectant les normes d'hygiène et durable.

Je vous remercie pour votre écoute.

Comme il n'y a pas de questions, **M. Eric Schaller** propose de voter.

Décision :

Par un vote à main levée, le Conseil général **accepte, par 20 oui, 1 abstention, la dépense d'investissement de 70'000 frs pour le réaménagement complet de la cuisine de la halle de Corban.**

7. Communications

7.1 30 km/h dans les localités de la Commune de Val Terbi

M. Yvan Burri informe sur ce dossier :

« Le dépôt public du projet de limitation de la vitesse sur les rues communales des villages de Montsevelier, Vicques et Corban n'a pas levé d'opposition recevable pendant le délai légal, ce dont se réjouit le Conseil Communal.

Il faut croire que les temps ont changé et que l'acceptation, voire l'attente de nos concitoyens sur le sujet est la même que celle des autorités. En ce qui concerne le village de Vermes, le canton, compétent en la matière, n'a pas reçu d'opposition non plus.

Fort de ce constat, le Conseil Communal a demandé au bureau d'ingénieur mandaté pour le début du projet de faire une offre pour :

- S'entendre avec le canton pour la mise en place
- Marquer les endroits où les panneaux seront posés et les marquages de rappel effectués
- Lister la fourniture à commander
- Faire un appel d'offres pour la fourniture et la mise en place de la signalisation.
- Superviser les travaux.

Cela représente une certaine quantité de panneaux et la mise en place prendra quelques semaines. Il m'est difficile ce soir de donner une date de mise en service mais certainement pas avant la fin de l'automne.

Je vous remercie pour votre écoute. »

7.2 Plan d'aménagement local (PAL)

M. Christophe Fleury prend ensuite la parole :

« Comme vous le savez notre commune a entamé la révision de son plan d'aménagement local en 2017. Cette révision du PAL a nécessité un travail de longue haleine comme cela vous a déjà été expliqué. Le nouveau plan d'aménagement local a été accepté en votation populaire le 3 mars de cette année.

Le document a ensuite été transmis au Service du développement territorial (SDT) pour ratification définitive. Ce service a validé formellement cette révision en date du 21 juin 2024, en rejetant également les 8 oppositions qui n'avaient pas pu être levées lors des séances de conciliations organisées par l'autorité communale.

Toutefois selon la procédure, la décision du SDT pouvait faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal. Au terme du délai, 3 recours ont été déposés auprès de cette instance judiciaire.

Il appartient maintenant au Tribunal cantonal, respectivement à sa Cour administrative de prendre position sur les recours déposés à l'encontre de la décision du SDT. La commune étant appelée en cause, elle a la possibilité de donner son opinion et de faire valoir ses arguments dans les choix des options retenues et des pesées d'intérêt effectuées. Le dossier étant très technique et juridique, le Conseil communal a décidé de s'approcher d'un avocat afin de répondre au recours et de produire un dossier complet jusqu'au 16 septembre prochain.

En attendant la prise de position de la justice, les recours ont un effet suspensif et le PAL révisé ne peut pas entrer en vigueur.

Je vous remercie de votre attention ».

M. le Président remercie les différents intervenants et scrute la salle. Constatant que tous les points à l'ordre du jour ont été traités et que la parole n'est plus demandée il lève la séance.

Il rappelle encore qu'une date de réserve pour une séance du Conseil général est prévue le 29 octobre prochain. Vous serez avisés très prochainement s'il y a lieu de maintenir cette rencontre ou si elle est annulée.

M. Eric Schaller remercie les personnes présentes de s'être déplacées ce soir et les invite cordialement à rejoindre la cantine du terrain de football où sera partagé un moment en toute convivialité.

La séance est levée à 20h10.

Vicques, le 10 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Eric Schaller
Président

Sylvie Koller
Secrétaire